



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 060-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.81

Déposée le : 10.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Baumann-Berger (Münsingen, UDF) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 986/2020 du 2 septembre 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Créer des conditions générales appropriées pour le couplage des secteurs dans le domaine de l'électricité, du gaz et de la chaleur dans le canton de Berne

Par couplage des secteurs, on entend l'interconnexion de l'électricité, de la chaleur, de la mobilité et des processus industriels. Cela signifie que le remplacement des combustibles fossiles par des énergies renouvelables a pour effet de stimuler la demande.

La Stratégie énergétique 2050 et la décarbonisation de l'économie et de la société rendent nécessaire une transformation du système énergétique. Pour gérer avec succès la transition du système énergétique, il faut des conditions-cadre concertées dans les différentes législations correspondantes (LApEI, LEne, Loi sur le CO2, LApGaz). Une harmonisation des législations cantonales (MoPEC) est également nécessaire. Dans la mesure du possible, les réglementations doivent être établies simultanément et être conçues de telle sorte qu'elles servent à optimiser le système global aussi bien d'un point de vue énergétique que macroéconomique et à garantir la sécurité d'approvisionnement, et elles doivent poser des incitations entrepreneuriales. Les obstacles politiques et réglementaires doivent être supprimés. L'un des facteurs clés de cette transition réside dans le couplage des secteurs, dans le cadre duquel les agents énergétiques que sont l'électricité, le gaz et la chaleur peuvent être couplés dans les secteurs des bâtiments, de l'industrie et des transports. Cela présuppose de créer dans le cadre juridique les conditions préalables adaptées pour le couplage des secteurs. Pour que la transformation du système énergétique et le couplage des secteurs puissent réussir, une infrastructure du réseau gazier continue donc d'être nécessaire. A l'avenir, le biogaz et le gaz de synthèse renouvelable prendront davantage la place du gaz naturel. Les démantèlements d'infrastructures gazières doivent donc être remis en question, car une désaffectation des réseaux de distribution de gaz complique le couplage des secteurs décentralisé et, par tant, l'utilisation des potentiels de flexibilité correspondants. Le système énergétique global perdrait alors de précieuses options d'action. Il faut par conséquent aspirer à ce que l'infrastructure du réseau gazier existante subsiste en grande partie. Pour cela, il faut en particulier garantir que les incitations à investir dans le domaine du réseau restent suffisantes (c.-à-d. possibilité d'un maintien rentable ou transforma-

tion allant dans le sens du couplage des secteurs). L'utilisation accrue de solutions de stockage constitue un autre élément central de la transition du système énergétique. Là aussi, la législation doit définir des approches sur la façon générale de traiter les dispositifs de stockage. Celles-ci doivent être applicables à la fois pour l'électricité et pour le gaz, avec pour objectif une efficacité la plus élevée possible du système énergétique global. Enfin, le développement des énergies renouvelables dans les domaines de l'électricité, du gaz et de la chaleur est la condition préalable à la transformation de l'approvisionnement énergétique et à la réalisation des objectifs climatiques. Cela requiert des conditions-cadre qui rendent possible une utilisation rentable de ces énergies.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

- Le Conseil-exécutif œuvre-t-il à la création de conditions-cadre appropriées dans le domaine de la décarbonisation, y compris le couplage des secteurs, pour faire avancer la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 et promouvoir l'injection accrue de gaz renouvelable ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a inscrit la décarbonisation du secteur du chauffage au programme gouvernemental de législature 2019-2022 (« Engagement 2030 »), sous l'objectif 5.5. En fait notamment partie l'établissement d'une statistique énergétique cantonale basée sur un système d'information géographique. Celle-ci fournit les bases pour une planification énergétique efficace permettant de coordonner la production et la demande par rapport aux différents agents énergétiques. Cela conduit à une amélioration des conditions générales pour le couplage des secteurs, notamment dans le domaine de la production et de l'utilisation de gaz renouvelables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale 2035, diverses mesures seront définies en vue d'accélérer la décarbonisation, y compris le couplage des secteurs.

Destinataires

– Grand Conseil